



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 28 JUILLET 2023

DCA-20230728_04

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 28 juillet à 11 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Christian DUCOS, Maire de Souprosse
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax,

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse
Jean-Marc LESPADÉ, Maire de Tarnos
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis,

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac
Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM,



Etaient absents suppléés :

Représentants des communes affiliées :

Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney, représenté par Jean-Pierre BRETTHOUS,
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax, représenté par Serge POMAREZ,

Représentants des établissements publics affiliés :

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien PARIS, Conseiller départemental, représenté par Damien DELAVOIE,

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Gilles COUTURE, Maire de Geaune, donne pouvoir à Hervé BOUYRIE,

Représentants des établissements publics affiliés :

Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan donne pouvoir à Julien DUBOIS,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

La séance est ouverte à 11 h 00.

Le procès-verbal de la séance en date du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

DCA-20230728_04

Objet : Vacataire-Modalités de recrutement et indemnisation d'intervenants extérieurs.

Nomenclature Actes :

7.1.3 - décisions en matière de tarif

Note de synthèse et délibération :

Le Centre de gestion est de plus en plus sollicité par les collectivités et les élus du territoire pour organiser différentes actions de formation ou de sensibilisation sur différentes thématiques.

Il peut ainsi porter des actions de formation en partenariat avec différents organismes formateurs comme l'université, le CNFPT ou autres, ainsi qu'avec des partenaires institutionnels tels que Pôle emploi, Cap emploi, le FIPHFP....

Ces formations menées se destinent pour la plupart à la qualification de parcours tournés vers les métiers territoriaux mais peuvent aussi être des réponses à des questions bien spécifiques en lien avec les problématiques de la fonction publique territoriale.



Pour ces différentes actions, le Centre de gestion peut avoir besoin de solliciter des intervenants extérieurs pour leur qualification ou expertise, pour des actions ponctuelles en lien avec les missions des différents services (hors jury concours) ou pour assurer des missions très spécifiques comme, par exemple, des actions de prévention des risques (sur l'alcoolisme notamment).

Considérant ces éléments, il apparaît nécessaire de définir le cadre de recrutement et de rémunération de ces intervenants extérieurs :

- recrutement pour exécuter une action de formation, de sensibilisation, de suivi ponctuel déterminée ou d'expertise,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel du Centre de gestion,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de fixer cette indemnisation sur la base du taux de vacation horaire de 38.80€, aligné sur le taux le plus faible pratiqué par le CNFPT.

***Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,***

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les actions de formation et de sensibilisation initiées et/ou portées par le Centre de gestion rendent nécessaire le recours à des intervenants extérieurs et qu'il convient de prévoir les modalités de leur recrutement et de leur indemnisation ;

Approuve le recours à des intervenants extérieurs spécialistes pour assurer des missions très ponctuelles et spécifiques, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Autorise Madame la Présidente à procéder à leur recrutement ;

Indique que le taux de vacation horaire versé à ces intervenants est arrêté à 38.80€ (barème CNFPT) ;

Précise que les crédits sont inscrits et prévus au Budget 2023 ;

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 28 juillet 2023.

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

